Champion de Cicé

Bretagne, 1756

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE D'**A**UGUSTIN-MARIE CHAMPION DE CICÉ, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS L'HÔTEL DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE ¹.

D'azur à trois ecussons d'argent, chargés chacun de trois bandes de gueules, et posés deux et un.

I^{er} degré — Produisant, Augustin-Marie Champion de Cicé, 1745.

Extrait du regître des batêmes de la paroisse de S^t Aubin de Rennes, portant qu'Augustin-Marie fils de messire Jérôme Champion de Cicé et de dame Marie-Roze de Varennes son épouse, né et ondoyé le dix juin mil sept cent quarante-cinq, reçut le supplément des cérémonies du batême le quinze juillet suivant. Cet extrait signé Mongodin recteur de S^t Aubin, et légalisé.

Pocès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Elizabeth Champion de Cicé, née le neuf novembre mil sept cent trente, fille de mesire Jérôme Champion chevalier, seigneur de Cicé, et de dame Marie-Roze de Varennes sa femme, certifiées à Sa Majesté le vingt-neuf may mil sept cent quarante-deux par messire Louis-Pierre d'Hozier juge d'armes de la noblesse de France, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en ses conseils, et pour l'admission de la dite Elizabeth Champion de Cicé au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S^t Louis à S^t Cyr. ce procès-verbal signé d'Hozier ².

II^e **degré** — **Père**. Jérôme-Vincent Champion de Cicé, Marie-Roze de Varennes-de Condat sa femme, 1722.

Contrat de mariage de messire Jérôme Champion, chevalier, seigneur de Cicé, fils de messire François Champion chevalier, seigneur du dit lieu de Cicé, et de dame Marie Couturié sa femme, accordé le vingt-quatre janvier mil sept cent vingt-deux avec demoiselle Marie-Roze de Varennes fille de Jaques de Varennes ecuyer, sieur de Condat, et de dame Marie-Anne de la Fargue sa veuve, demeurante dans la ville de Rennes où ce contrat fut passé devant Biard notaire royal en la dite ville.

Extrait du regître des batêmes de la paroisse de S^t Martin sur Aoust, evêché de Vannes, portant que Jérôme-Vincent fils de messire François Champion baron de Cicé, et de dame Marie Couturié sa femme, naquit le vingt-trois décembre mil six cent quatre-vingt et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé le Barbier recteur de S^t Martin, et légalisé.

III^e degré — Ayeul. François Champion de Cicé. Marie Couturié de la Garenne, 1665.

Contrat de mariage de messire François Champion seigneur baron de Cicé, conseiller du Roy au Parlement de Bretagne, fils de messire Charles Champion seigneur de Cicé, conseiller du Roy en

^{1.} Transcription de Jean-Claude Michaud pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32062 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006850t).

^{2.} En marge, est écrit : sœur germaine du produisant.

ses conseils et doyen du même Parlement, et de dame Judith Thévin sa femme, accordé le quatre octobre mil six cent soixante et cinq avec demoiselle Marie Couturié fille de messire René Couturié seigneur de la Garainne, de Chambrette et autres lieux, aussi conseiller du Roy en ses conseils et au dit Parlement et de dame Françoise de S^t Martin sa 1^{ere} femme demeurans tous en la ville de Rennes où ce contrat fut passé devant Aubrée notaire royal en la même ville.

Arrêt rendu à Rennes le trois décembre mil six cent soixante et huit en la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse des pays et duché de Bretagne, par lequel messire François Champion conseiller du Roy au Parlement de Bretagne, fils aîné de messire Charles Champion chevalier, sieur baron de Cicé, conseiller du Roy en ses conseils et doyen au dit Parlement, et de dame Judith Thévin son épouse, a été déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, et comme tel lui a été permis et à ses descendans en légitime mariage de prendre les qualités d'ecuyer et de chevalier. cet extrait signé le Clavier.

IV^e degré — Bisaveul. Charles Champion de Cicé, Judith Thévin sa femme, 1627.

Contrat de mariage de messire Charles Champion baron de Cissé, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Bretagne, demeurant à Rennes, et étant alors à Nantes, accordé le vingt et un juillet mil six cent vingt-sept avec demoiselle Judith Thévin fille aînée principale et noble de messire Guillaume Thévin sieur de la Rüe, conseiller du Roy au dit Parlement de Bretagne, et de dame Guionne Bourriau sa veuve, dame de Quehillac et de la Basseville, demeurante à Nantes où ce contrat fut passé devant Charier notaire royal en la même ville.

Lettres de conseiller du Roy en ses conseils d'État privé et de ses finances données par Sa Majesté en l'année mil six cent cinquante-cinq à son ami et féal conseiller en la cour de Parlement de Bretagne le sieur Champion baron de Cissé. Ces lettres signées, Louis plus bas par le Roy, de Guenegaud et scellées.

Partage noble de la succession de feu messire François Champion chevalier de l'ordre du Roy, seigneur des Croix, de Cissé, du Noyer, de la Chefre et fait le vingt-six janvier mil six cent dix entre dame Charlotte Cornullier dame douairiere de Cissé, veuve de messire René Champion chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Cissé, du Noyer, de Serrières et fils du dit feu François Champion et de feüe dame Françoise de la Chapelle sa femme, et les autres cohéritiers y dénommés : la dite dame douairière agissant tant en son nom que comme tutrice de Charles Champion son fils ecuyer, sieur des dits lieux, héritier principal et noble du dits feu René son pere. Cet acte passé au château de Cissé devant des Loges notaire royal en la cour de Rennes.

Nous Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire,

Certifions au Roi qu'Augustin-Marie Champion de Cicé a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'École royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le neuvième jour du mois d'avril de l'an mil sept cent cinquante-six.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.